

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

11-17 ans

Sur les communes de MARENNES / ST JUST-LUZAC / LE GUA / BOURCEFRANC-LE CHAPUS

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

Les locaux jeunes de MARENNES / ST JUST-LUZAC / LE GUA / BOURCEFRANC-LE CHAPUS, proposent des activités ludiques et éducatives, encadrées, destinées en priorité aux jeunes de **11-17 ans** du territoire communautaire. L'encadrement du local est effectué par des directeurs diplômés. L'inscription au service jeunesse permet l'accès aux locaux jeunes du territoire ainsi qu'aux diverses activités proposées (Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, SaintJust-Luzac et Marennes).

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes) met à la disposition des jeunes, de **11 à 17 ans**, un **service jeunesse**. Le dispositif jeunesse permet aux jeunes de vivre des temps de loisirs et organiser des projets.

Un projet éducatif est transmis tous les ans au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale. Un projet pédagogique est élaboré tous les ans et communiqué à la DDJSCS.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les locaux jeunes sont des structures adaptées pour des jeunes de 12 à 17 ans révolus. Ceux-ci sont situés :

- Rue de la Rigoletterie - 17320 Saint Just-Luzac
- 13 Rue Samuel Champlain - 17600 Le Gua
- Rue Alsace Lorraine 17320 Marennes
- 5 bis rue Gambetta 17560 Bourcefranc-Le chapus

En semaine scolaire

Ouvertures des locaux jeunes et lieux

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
15h45 – 18h30 Marennes	14h – 18h30 Bourcefranc/St Just/ Marennes/Le Gua	15h45 – 18h30 Marennes	15h45 – 18h Marennes	14h – 18h30 Bourcefranc/St Just/ Marennes/Le Gua
16h – 18h30 Bourcefranc-le-Chapus	En alternance un lieu différent ouvert chaque semaine		16h – 18h30 Bourcefranc-le-Chapus	En alternance un lieu différent ouvert chaque semaine Un samedi fermé par mois
			17h – 20h Saint Just-Luzac	

En vacances scolaires

Ouverture des locaux jeunes et lieux

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h– 18h30 Deux propositions d'activités	14h– 18h30 Deux propositions d'activités	14h – 22h Deux propositions d'activités + soirée	14h– 18h30 Deux propositions d'activités	14h– 18h30 Deux propositions d'activités

Article 3 : ENCADREMENT

La réglementation de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale s'applique.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les accueils collectifs de mineurs est fixé comme suit :

- en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs accueillant des mineurs âgés de plus de six ans : un animateur pour douze mineurs.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

La capacité d'accueil est notamment limitée par le nombre d'animateurs encadrant les jeunes. Les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée et leur départ du local. Le local se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte des vêtements ou nécessaire personnel au cours des sorties extérieures et au sein du local.

Les jeunes partants de la structure (départ définitif ou ponctuel) ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Un droit d'entrée de 10€ est fixé pour l'année civile par le conseil d'administration du CIAS. Il sera demandé une participation financière pour les sorties ou activités spécifiques aux familles.

Il sera demandé de fournir également :

- une fiche sanitaire et autorisation parentale,
- la copie du justificatif du régime allocataire (CAF, MSA, Sécurité Sociale, CMAF),
- certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité
- le règlement intérieur daté et signé
- le certificat médical selon activités spécifiques
- copie des vaccins du carnet de santé

Les inscriptions aux activités se font auprès des responsables des locaux **48h avant**.

Avant chaque période de vacances scolaires, des permanences d'inscriptions sont prévues.

Une inscription est validée lorsque le paiement est effectué.

Pour chaque activité, une inscription est un engagement.

Article 6 : TARIFICATION DU SERVICE

Les sorties et séjours font l'objet d'une tarification spécifique.

Le service sera facturé **selon le coût fixé par le conseil d'administration du CIAS**.

Article 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des frais se fait auprès du directeur présent, au moment de l'inscription ou avant toutes activités et selon les modes suivants :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- en numéraire,
- par chèque vacances (ANCV).

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

Article 8 : RÉSERVATION DES SÉJOURS

Le service jeunesse peut organiser des séjours. Le coût du séjour sera fixé par le conseil d'administration du CIAS.

Ne seront pas facturés les séjours annulés par l'accueil collectif de mineurs et par la famille qui devra justifier le cas de force majeure ou la raison médicale.

L'inscription aux séjours nécessitera une implication active du jeune dans la dynamique du projet.

Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES AU SEIN DU LOCAL

Les jeunes ont le droit

- de s'amuser
- d'utiliser le matériel informatique en fonction des horaires fixés par le directeur
- de proposer des activités et des projets
- d'utiliser et de respecter le matériel mis à disposition
- d'apporter leur matériel personnel mais en seront responsables

Les jeunes ont l'obligation

- de respecter autrui (jeunes, animateurs, parents...)
- de respecter les locaux et le matériel
- de respecter les consignes
- de prévenir quand ils s'absentent
- de mettre des vêtements adaptés et convenables pour les sorties extérieures et au sein du local.
- d'être poli
- de signaler à l'animateur toute défectuosité des matériels et équipements mis à la disposition

Il est formellement interdit

- de fumer (l'article L.335-28 du Code de la Santé Publique)
- de boire et d'introduire de l'alcool
- d'apporter et consommer des produits illicites
- de venir au local en état d'ébriété et/ou ayant consommé des produits illicites

Article 10 : EXCLUSION ET SANCTIONS

Tout manque de respect, comportement incorrect ou cas de fautes graves sera signalé aux parents par le directeur. Cette attitude pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Le Président ou son représentant sera averti de cette exclusion. Un entretien sera effectué avec le responsable légal du jeune.

Article 11 : PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'accueil collectif de mineurs. Les responsables légaux recevront une copie du règlement à l'inscription du jeune.

Voté et validé par le conseil d'administration du CIAS 18 décembre 2017

✂.....
À retourner le jour de l'inscription le
...../...../.....

Règlement intérieur du local :

- une fiche sanitaire
- document régime (CAF, MSA, RG sécurité sociale et autres).
- copie des vaccins
- certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité

Je soussigné Nom prénom du jeune
.....avoir lu le règlement intérieur et accepte les conditions de fonctionnement de la structure.

Je soussigné Nom prénom du ou des responsable(s) légal(aux)
.....avoir lu le règlement intérieur et accepte les conditions de fonctionnement de la structure.

Signature du responsable légal

(Précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédée de la mention
« J'accepte les consignes
et je respecte le lieu et les
personnes »)